

Direction des équipements sous pression nucléaires

Référence courrier : CODEP-DEP-2024-020756 Dijon, le 24 avril 2024

Monsieur le Président de la Commission de rédaction AFCEN 1 place Jean Millier 92400 COURBEVOIE

Objet : Position de l'ASN sur le documentAFCEN-PTAN-07005-2023 de décembre 2023 relatif à l'EES de qualification technique

Références:

- [1] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [2] Courrier CODEP-DEP-2018-049551 du 17 octobre 2018 Construction du référentiel technique professionnel ESPN exigence de qualification technique
- [3] Publication technique de l'AFCEN PTAN RM 19-327 de juillet 2020 Qualification Technique ESPN synthèse des analyses de risques et des réconciliations
- [4] Courrier CODEP-DEP-2020-046759 du 25 septembre 2020 Qualification Technique ESPN : PTAN RM 19-327 et prise en compte du retour d'expérience
- [5] AFCEN-PTAN-07005-2023 de décembre 2023 Qualification technique ESPN
- [6] AFCEN-CR-24-002 du 18 janvier 2024 AFCEN-PTAN-07005-2023 traitant de la qualification technique ESPN

Monsieur le Président,

Dans le cadre du programme ESPN de l'AFCEN visant à constituer un référentiel technique professionnel d'application de l'arrêté en référence [1], l'exigence de qualification technique du point 3.2 de l'annexe I de cet arrêté a fait l'objet de travaux qui ont abouti à l'élaboration des annexes ZY 320 et ZY 350 du code RCC-M édition 2018. L'ASN a reconnu le caractère approprié des dispositions de ces annexes par courrier en référence [2].

L'élaboration de ces dispositions s'est appuyée sur une analyse des risques d'hétérogénéité pour chaque matériau codifié et susceptible d'être utilisé dans la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN) de niveau N1 destinés à des réacteurs de CNPE, puis sur la réconciliation entre ces analyses de risques et les spécifications techniques de référence (STR) du code RCC-M. Ces travaux ont abouti à un classement distinguant :

- les matériaux dont la fabrication doit faire l'objet d'un dossier de qualification technique spécifique (dénommés « QTS » ci-après) ;
- les matériaux pour lesquels la démonstration de la maîtrise des risques d'hétérogénéité lors de leur fabrication repose sur le respect des dispositions associées à la STR correspondante (dénommés « QT-STR » ci-après). Ces matériaux ne font pas l'objet d'un dossier de qualification technique spécifique.

La synthèse des analyses de risques et des travaux de réconciliation figure dans la publication technique de l'AFCEN (PTAN) en référence [3], applicable au code édition 2018. Cette PTAN a fait l'objet de demandes de l'ASN relatives aux conditions de révision de ce document, par courrier en référence [4]. Vous avez apporté des réponses à ces demandes dans le document en référence [5], présenté à l'ASN en version projet en réunion le

21, Boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex • France Téléphone : +33 (0) 3 39 59 68 00

22 mars 2023 et transmis par courrier en référence [6]. Ce document remplace la PTAN en référence [3], il est applicable au code RCC-M édition 2020.

Après examen du document en référence [5], je considère les dispositions prévues par le code RCC-M concernant l'exigence de qualification technique du point 3.2 de l'annexe I de l'arrêté en référence [1] comme appropriées pour fournir des dispositions et des méthodes permettant aux fabricants d'assurer la conformité de leurs équipements à cette exigence essentielle de sécurité et aux organismes habilités de la vérifier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'ASN/DEP

Signé

Flavien SIMON